

N°2023/009

13 Rue du Général Sarrut  
09700 CANTE



Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 009-210900767-20230210-2023\_009-DE

Courriel : [mairiedecante@orange.fr](mailto:mairiedecante@orange.fr)

## MAIRIE DE CANTE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

##### Nombre de conseillers

- en exercice : 10
- présents : 07
- votants : 07
- absents : 03
- exclus : 00

Date de convocation et  
d'affichage :  
03/02/2023

##### OBJET

Participation  
financière aux  
entreprises de la  
commune  
Suite à l'adressage

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Sous-Préfecture  
de Pamiers le  
15 février 2023  
et publication du  
15 février 2023

Le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques GIMENO

Le Maire,

Eric CANCEL

L'an deux mille vingt-trois, le dix février, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, M Philippe BISOGNIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT, M Jean-Jacques GIMENO, M Sébastien CATHALA, Mme Nadine CLAPIER, M Hubert GRAS (arrivé à 17h52)

Étaient excusés : Mme Wendy BURG, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Nicolas BLANCHOT,

M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire

M le Maire informe les membres du conseil que suite à l'adressage de la commune, certains administrés se sont vus contraints de modifier l'adresse du siège de leur entreprise.

Si la modification est gratuite pour l'ensemble des administrés, ce n'est pas le cas pour les entreprises ou sociétés qui doivent faire une modification du KBIS et une publication dans un support d'annonces légales.

Le coût de ces opérations peut être conséquent.

M le Maire propose donc une aide financière d'une hauteur de 10% de la facture avec un plafond de 100€ sur présentation de facture.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de M le Maire et le mandate pour élaborer et signer tout document afférent.
- Dit que l'aide sera apportée sur présentation de la facture de dépense
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

Pour extrait conforme